

Commission ontarienne d'examen

*Bureau de l'honorable
Douglas H. Carruthers, c.r.*



151, rue Bloor Ouest, 10^e étage
Toronto (Ontario) M5S 2T5
Téléphone : 416 327-8866
Télécopieur : 416 327-8867

Le 30 septembre 2008

L'honorable David Caplan
Ministre de la Santé et des Soins de longue durée
80, rue Grosvenor
10^e étage, édifice Hepburn
Toronto (Ontario) M7A 2C4

Monsieur le Ministre,

Objet : Rapport annuel de la Commission ontarienne d'examen

Au nom de la Commission ontarienne d'examen, j'ai le plaisir de vous présenter notre rapport annuel pour l'exercice 2007-2008, conformément à la Directive sur l'établissement et l'obligation de rendre compte des organismes du Secrétariat du Conseil de gestion.

Cordialement,

L'honorable Douglas H. Carruthers, c.r.
Président du conseil
Commission ontarienne d'examen

Commission ontarienne *d'examen*

Rapport annuel

Exercice financier allant du 1^{er} avril 2007 au 31 mars 2008



Ontario

TABLE DES MATIÈRES

Message du président.....	2
Aperçu de la Commission ontarienne d'examen.....	3
Compétence de la Commission.....	4
Organisation de la Commission	5
Mesures du rendement et objectifs	6
En résumé.....	10
Membres de la Commission.....	11
Personnel de la Commission.....	15
Information financière.....	16

Commission ontarienne d'examen

Bureau de l'honorable
Douglas H. Carruthers, c.r.

151, rue Bloor Ouest, 10^e étage
Toronto (Ontario) M5S 2T5
Téléphone : 416 327-8866
Télécopieur : 416 327-8867



Message du président

La Commission ontarienne d'examen a été constituée aux termes de la partie XX.1 du *Code criminel* et elle forme une partie intégrante du système de justice pénale. La Commission exerce sa compétence auprès des personnes que les tribunaux ont jugées inaptes à subir leur procès ou qui ont fait l'objet d'un verdict de non-responsabilité en raison de troubles mentaux par suite d'une infraction criminelle.

À chacune de ses audiences, la Commission ontarienne d'examen doit trouver le juste équilibre entre deux droits fondamentaux : la liberté de l'individu et la sécurité du public. Les questions soulevées sont complexes et les décisions rendues présentent des répercussions considérables pour les parties et le public. Chaque année, la Commission répond à la demande qu'entraîne le volume élevé de cas qui lui sont soumis.

À titre de président de la Commission ontarienne d'examen, je félicite les membres et le personnel pour l'engagement et le dévouement dont ils ont fait preuve au cours de l'année écoulée, et je suis heureux de pouvoir compter sur leurs efforts soutenus afin de relever les nombreux défis futurs.

A handwritten signature in cursive script, reading "Douglas H. Carruthers".

L'honorable Douglas H. Carruthers, c.r.

Aperçu de la Commission ontarienne d'examen

La Commission ontarienne d'examen est un tribunal unique qui forme un élément crucial du système canadien de justice. Bien qu'elle fonctionne dans la province de l'Ontario, la Commission ontarienne d'examen est régie par la loi fédérale et non provinciale.

Constituée aux termes de la partie XX.1 du *Code criminel*, la Commission ontarienne d'examen exerce un rôle clairement défini :

Une commission d'examen est constituée ou désignée pour chaque province; elle est constituée d'un minimum de cinq membres nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil de la province et est chargée de rendre ou de réviser des décisions concernant les accusés qui font l'objet d'un verdict de non-responsabilité criminelle pour cause de troubles mentaux ou qui ont été déclarés inaptes à subir leur procès... (Partie XX.1)

Bien que le rôle de la commission d'examen soit le même dans chaque province, le *Code criminel* stipule que la « commission est réputée avoir été constituée en vertu du droit provincial ». Le Code reconnaît ainsi le fait que l'efficacité et l'efficacités de la commission de chaque province dépendent de ses liens avec les établissements psychiatriques et le système de soins de santé mentale de chaque province.

Les procédures de la Commission ontarienne d'examen sont régies uniquement par le *Code criminel* et la *Loi sur les enquêtes publiques*. Contrairement aux organismes d'arbitrage créés aux termes d'une loi provinciale, la Commission ontarienne d'examen n'est pas assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'exercice des compétences légales*. Les appels des décisions de la Commission ontarienne d'examen sont interjetés directement devant la Cour d'appel de l'Ontario.

Compétence de la Commission ontarienne d'examen

La Commission ontarienne d'examen est habilitée à prendre des décisions relatives à toute personne que le *Code criminel* désigne comme « accusé » et que les tribunaux ontariens ont jugée inapte à subir son procès ou qui a fait l'objet d'un verdict de non-responsabilité en raison de troubles mentaux par suite d'une infraction criminelle.

L'accusé jugé inapte à subir son procès demeure assujéti à la compétence de la Commission ontarienne d'examen jusqu'à ce que cette dernière détermine qu'il est apte à subir un procès. L'accusé est alors renvoyé devant les tribunaux et suit le cours normal de la procédure pour les infractions qu'il a commises.

Dans le cas de l'accusé qui a fait l'objet d'un verdict de non-responsabilité à l'égard d'une infraction criminelle en raison de troubles mentaux, la Commission ontarienne d'examen a la responsabilité de tenir une audience et de rendre une décision pour chaque accusé vivant dans son territoire de compétence, en tenant compte de la « *nécessité de protéger le public face aux personnes dangereuses, de l'état mental de l'accusé et de ses besoins, notamment de la nécessité de sa réinsertion sociale* ».

Ces décisions complexes sont prises à chaque audience de la Commission ontarienne d'examen. Elles entraînent d'importantes conséquences pour la liberté des personnes et la sécurité du public. Les appels des décisions de la Commission sont interjetés directement devant la Cour d'appel de l'Ontario, ce qui témoigne en outre de l'importance des décisions de la Commission en ce qu'elles touchent ces droits fondamentaux de la personne.

Les jugements que rend la Commission ontarienne d'examen sont appelés décisions. À la suite d'une audience, la Commission rend l'une des trois décisions suivantes :

- 1) une décision portant libération inconditionnelle;
- 2) une décision portant libération de l'accusé sous réserve des conditions jugées indiquées;
- 3) une décision portant détention de l'accusé dans un hôpital sous réserve des conditions jugées indiquées.

Dans le cas des accusés en détention dans un hôpital, la Commission ontarienne d'examen émet un mandat de détention, tel que le prévoit le *Code criminel*.

Les libérations conditionnelles mis à part, la Commission ontarienne d'examen doit réviser ses décisions au moins une fois tous les douze mois.

Les parties à une audience peuvent comprendre l'accusé, le responsable de l'hôpital où l'accusé est ou pourrait être détenu ou doit se présenter et un représentant du procureur général. Toutes les autres personnes qui ont un intérêt important à l'égard des procédures afin de protéger les intérêts de l'accusé ou du public peuvent être parties à l'audience, si la Commission ontarienne d'examen est d'avis qu'il est juste de désigner ces personnes comme des parties.

Organisation de la Commission ontarienne d'examen

Pour remplir son mandat en vertu du *Code criminel*, la Commission ontarienne d'examen a adopté un mode de fonctionnement semblable à celui des tribunaux.

Au 31 mars 2008, la Commission ontarienne d'examen se composait de 148 membres. Outre le président, les membres de la Commission comprennent 34 présidents suppléants, 16 avocats, 58 psychiatres, 15 psychologues et 25 membres du public. Tous sont résidents de l'Ontario. Les membres de la Commission sont nommés par décret.

Le *Code criminel* stipule que le président de la commission d'examen d'une province doit être un juge ou un juge à la retraite de la cour fédérale, d'une cour supérieure d'une province ou d'une cour de district ou de comté ou une personne qui remplit les conditions de nomination à un tel poste. Par définition, le terme « président » s'entend non seulement du président nommé par le conseil des ministres provincial, mais également de tout autre membre compétent que le président désigne comme « président suppléant » pour agir en son nom. En Ontario, le président nomme des présidents suppléants qui sont habituellement des avocats comptant 10 ans ou plus d'expérience, des juges ou des juges à la retraite.

Le *Code criminel* précise également que le quorum de la Commission ontarienne d'examen est constitué de trois de ses membres. Chaque audience doit être dirigée par le président ou un président suppléant, un psychiatre et un autre membre. En Ontario, cinq représentants de la Commission assistent normalement aux audiences de la Commission ontarienne d'examen : le président, deux psychiatres ou un psychiatre et un psychologue, un avocat et un membre du public.

Une audience initiale, tenue après qu'une personne a été jugée inapte à subir son procès ou a fait l'objet d'un verdict de non-responsabilité en raison de troubles mentaux à l'égard d'une ou de plusieurs infractions criminelles dont elle a été accusée, se tient habituellement à l'hôpital où l'accusé est détenu, dans celui où on lui enjoint de se présenter ou dans un palais de justice. La Commission ontarienne d'examen ne tient plus d'audiences dans les établissements correctionnels ni dans les centres de détention. La Commission doit tenir une audience initiale dans un délai de 45 à 90 jours après la décision du tribunal.

Un examen annuel est nécessaire si l'accusé est déjà assujéti à la compétence de la Commission ontarienne d'examen. Les examens annuels ont lieu à l'établissement psychiatrique provincial où l'accusé est détenu ou auquel il se rapporte, dans un palais de justice ou dans d'autres salles ouvertes à la population.

L'accusé déclaré inapte à subir son procès doit être représenté par un avocat à toutes les audiences tenues par la Commission ontarienne d'examen, et la plupart des accusés qui ont fait l'objet d'un verdict de non-responsabilité à l'égard d'une infraction criminelle en raison de troubles mentaux sont également représentés par un avocat à toutes les audiences. À chaque audience, les preuves présentées par l'hôpital où l'accusé est détenu ou auquel il doit se rapporter sont examinées avec les autres preuves présentées, s'il y a lieu. Après délibérations, les membres du comité de la Commission rendent leur décision par écrit en y joignant leurs motifs.

Nouveaux accusés (non criminellement responsables et inaptes)

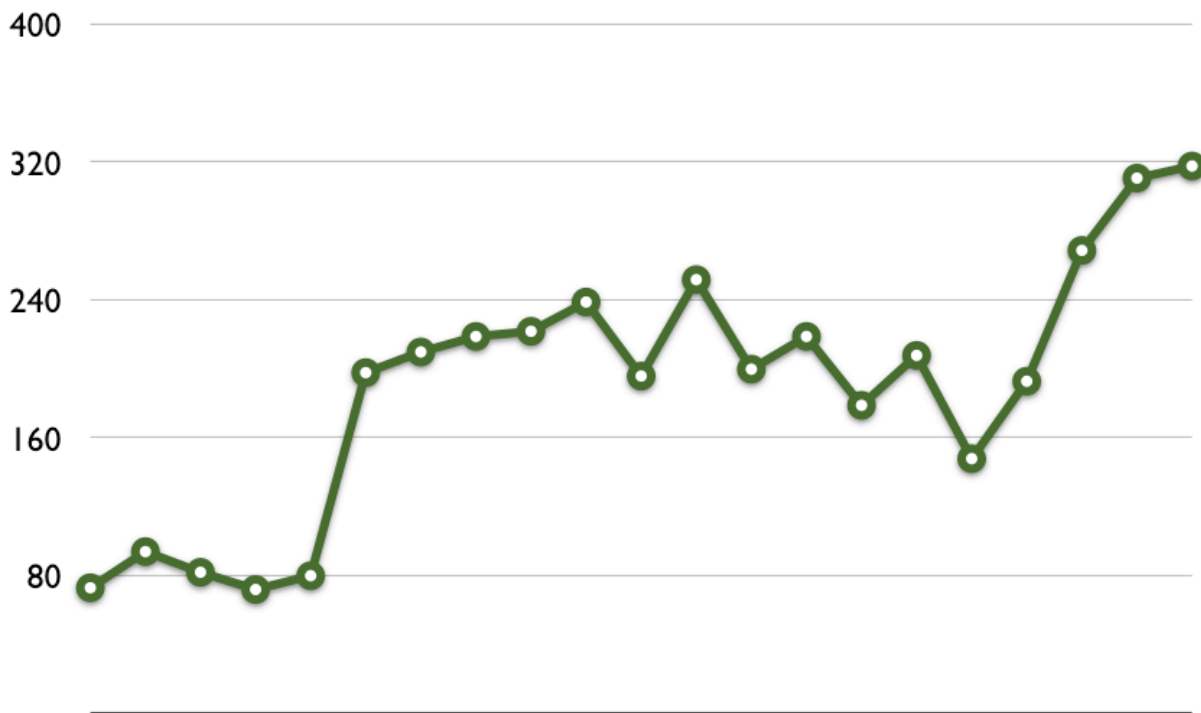


Figure 1 – Nombre de nouveaux accusés

Mesures du rendement et objectifs

Les activités de base de la Commission ontarienne d'examen consistent à tenir des audiences et à rendre des décisions conformément au *Code criminel* dans les délais prescrits, c'est-à-dire 45 ou 90 jours après que le verdict a été rendu, et au moins une fois l'an par la suite.

Au cours de l'exercice 2007-2008, les tribunaux ont reconnu 127 accusés inaptes à subir un procès et ont rendu 191 verdicts de non-responsabilité à l'égard d'une infraction criminelle pour cause de troubles mentaux, pour un total de 318 nouveaux accusés relevant de la compétence de la Commission (voir la figure 1).

Le nombre croissant de nouveaux accusés a des conséquences financières importantes sur la Commission ontarienne d'examen. Les audiences initiales relatives à ces accusés entraînent des coûts plus élevés puisqu'elles nécessitent des déplacements et de l'hébergement supplémentaires. Les audiences sont tenues là où l'accusé est détenu ou là où il réside. Ces affaires sont généralement entendues individuellement plutôt que d'être groupées avec d'autres dossiers comme le sont les audiences annuelles car elles doivent être tenues dans les 45 jours suivant le verdict. Le manque d'information sur l'état mental de l'accusé ou sur le danger qu'il peut représenter pour la sécurité du public, le cas échéant, entraîne souvent des ajournements. En fait, les modifications apportées au *Code criminel* entrées en vigueur le 30 juin 2006 visent à résoudre ce problème et certaines dispositions permettent désormais à la Commission d'examen d'ordonner l'évaluation de l'accusé si des preuves supplémentaires sont nécessaires pour rendre une décision.

2007-2008	318
2006-2007	311
2005-2006	269
2004-2005	193
2003-2004	148
2002-2003	208
2001-2002	179
2000-2001	219
1999-2000	200
1998-1999	252
1997-1998	196
1996-1997	239
1995-1996	222
1994-1995	219
1993-1994	210
1992-1993	198
1991-1992	80
1990-1991	72
1989-1990	82
1988-1989	94
1987-1988	73

Nombre d'audiences tenues par année

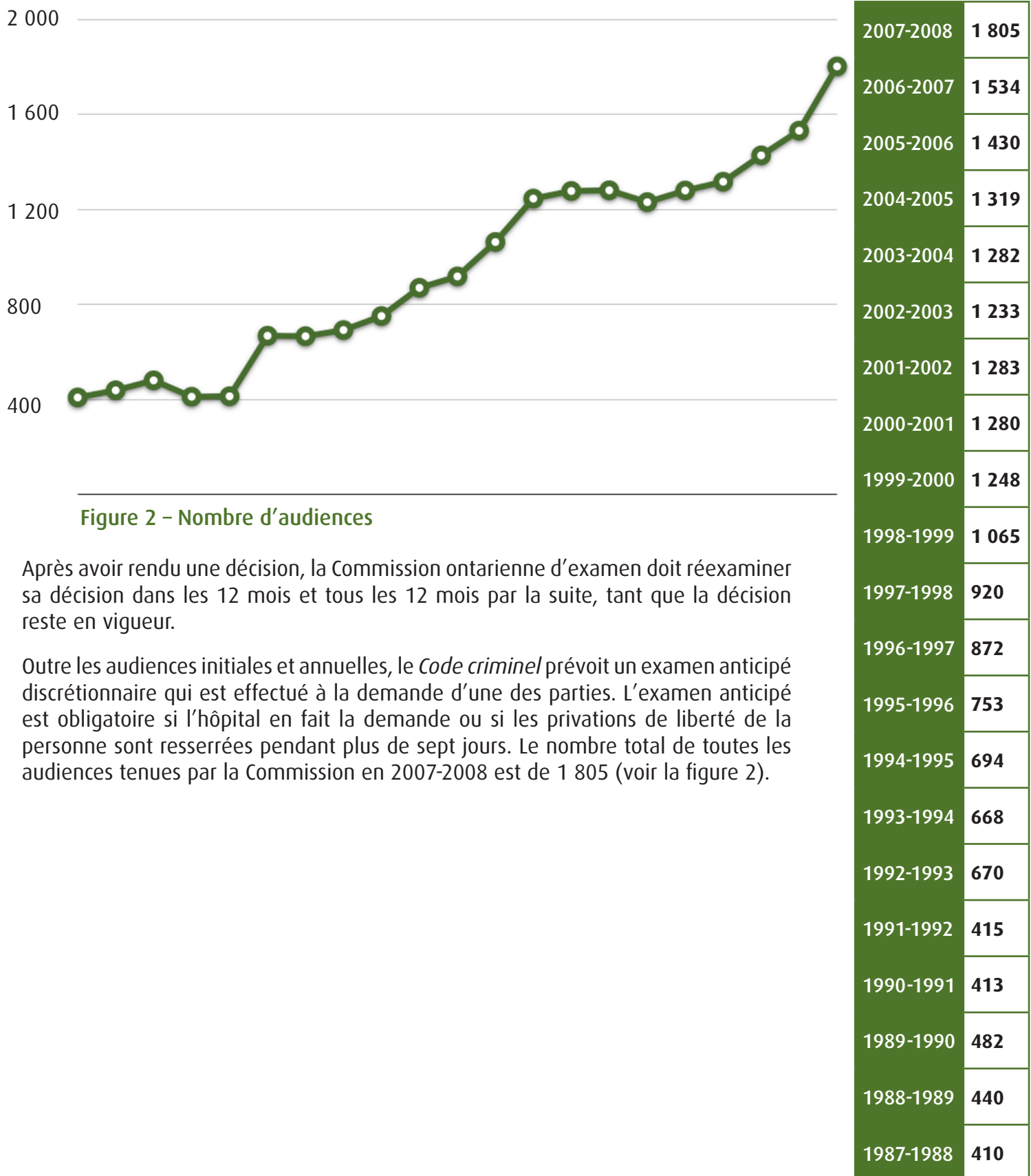


Figure 2 – Nombre d'audiences

Après avoir rendu une décision, la Commission ontarienne d'examen doit réexaminer sa décision dans les 12 mois et tous les 12 mois par la suite, tant que la décision reste en vigueur.

Outre les audiences initiales et annuelles, le *Code criminel* prévoit un examen anticipé discrétionnaire qui est effectué à la demande d'une des parties. L'examen anticipé est obligatoire si l'hôpital en fait la demande ou si les privations de liberté de la personne sont resserrées pendant plus de sept jours. Le nombre total de toutes les audiences tenues par la Commission en 2007-2008 est de 1 805 (voir la figure 2).

Libérations inconditionnelles

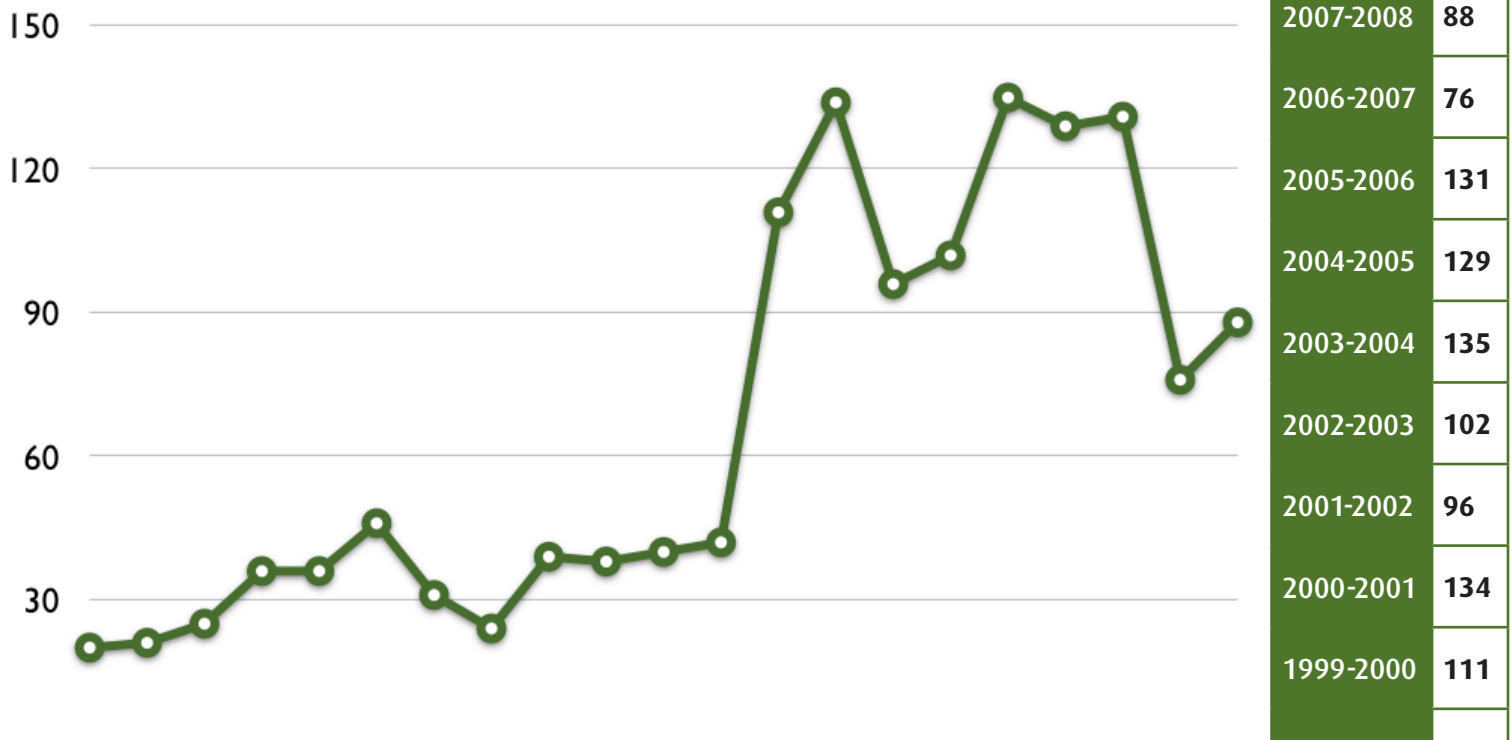


Figure 3 – Libérations inconditionnelles

Les accusés jugés inaptes à subir leur procès relèvent de la compétence de la Commission jusqu'à ce qu'un tribunal les reconnaisse aptes à subir leur procès ou jusqu'à ce que le tribunal accorde une suspension pour les accusés inaptes qu'il considère inaptes de façon permanente mais ne représentant pas de risque important pour la sécurité du public.

Les accusés jugés non responsables criminellement (NRC) ou déclarés précédemment non coupables pour cause d'aliénation mentale (NCAM) relèvent de la compétence de la Commission ontarienne d'examen jusqu'à ce qu'ils reçoivent un verdict de libération inconditionnelle de la Commission. En 1999, la décision de la Cour suprême dans l'affaire Winko est venue clarifier le critère de libération inconditionnelle, et la Commission a enregistré une importante hausse du nombre de libérations inconditionnelles accordées (voir le graphique 3).

Nombre d'accusés relevant de la Commission

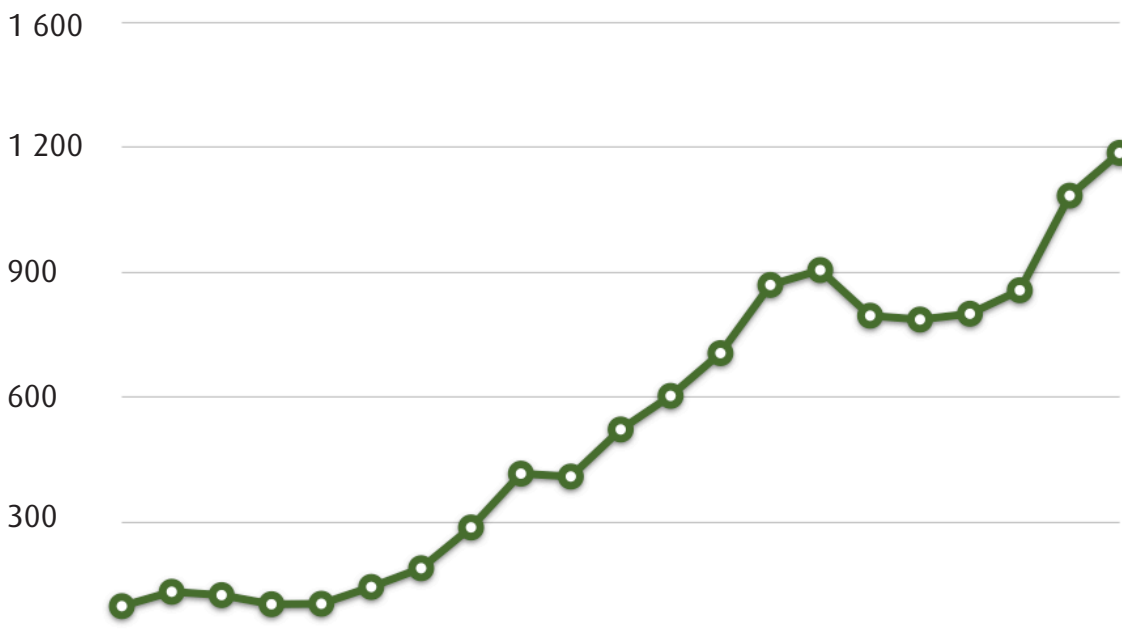


Figure 4 – Nombre d'accusés par année

2007-2008	1 330
2006-2007	1 241
2005-2006	1 044
2004-2005	995
2003-2004	983
2002-2003	991
2001-2002	1 086
2000-2001	1 055
1999-2000	913
1998-1999	824
1997-1998	754
1996-1997	656
1995-1996	662
1994-1995	550
1993-1994	465
1992-1993	426
1991-1992	391
1990-1991	390
1989-1990	409
1988-1989	416
1987-1988	386

Par conséquent, la Commission ontarienne d'examen n'est plus témoin d'une croissance rapide du nombre d'accusés assujettis à sa compétence comme elle en a connue entre les années 1992-1993 et 2001-2002, bien que ce nombre continue d'augmenter chaque année.

Les variables ci-dessus influent sur la charge de travail de la Commission ontarienne d'examen qui peut varier radicalement d'un mois à un autre. Le rendement de la Commission se mesure par sa capacité de faire face à un calendrier exigeant et de fournir des services de qualité.

À l'occasion, il se produit des circonstances dans lesquelles la Commission ne peut respecter les délais impartis pour les audiences, mais cela ne représente qu'un faible pourcentage des audiences inscrites au calendrier. Parmi les raisons d'annulation des audiences, mentionnons :

- l'ajournement à la demande de la partie;
- le défaut par le tribunal d'informer la Commission de l'existence d'un nouvel accusé;
- une erreur d'écriture.

La Commission ontarienne d'examen continuera à explorer des méthodes en vue d'accroître l'efficacité de ses activités et procédés et de fournir des services de haute qualité.

En *résumé*

Au regard du nombre d'audiences tenues en 2007-2008, il apparaît que la Commission d'examen est continuellement mise au défi de tenir des audiences dans les délais prescrits par la loi tout en fournissant des services de haute qualité.

Chaque année, la Commission parvient, dans la grande majorité des cas, à respecter ces délais, comme ce fut le cas en 2007-2008, tout en intégrant un nombre important de nouveaux accusés à la charge de travail existante.

Conférences préparatoires à l'audience

En gardant à l'esprit qu'un nombre accru d'audiences entraîne des coûts plus élevés, la Commission a achevé la mise en œuvre du processus des conférences préparatoires aux audiences dans tous les cas où elle ou l'une des parties a établi que l'audience devait durer plus d'une heure et demie. L'année dernière, ce processus a permis à la Commission de maximiser le temps consacré aux audiences d'examen annuel. Il a joué un rôle clé en faisant en sorte que les problèmes soient cernés de façon proactive et que les ressources nécessaires soient affectées aux cas plus complexes.

Sensibilisation et communication

Conformément à notre engagement de fournir un service et une expertise de haute qualité à la collectivité et aux personnes accusées qui comparaissent devant la Commission, nous sommes restés vigilants en matière de communication aux membres tout au long de l'année des modifications apportées à la loi et à la psychiatrie/psychologie légale. Ces dernières sont souvent distribuées par voie de notes de service ou durant des réunions avec les présidents suppléants et les membres de la profession juridique. Par ailleurs, nos séminaires annuels de formation, qui connaissent un grand succès, abordent des thèmes qui sont à la fine pointe de la médecine légale afin d'armer nos membres des dernières théories et pratiques lorsqu'ils sont confrontés à des cas dans ce domaine.

Pour finir et pour maintenir un dialogue continu avec les tribunaux afin d'améliorer le respect des délais et la qualité des services fournis à la collectivité et aux personnes accusées qui relèvent de notre compétence, la Commission reste à la disposition des tribunaux et peut être consultée sur des questions qui peuvent surgir lorsqu'une personne accusée est déclarée non criminellement responsable ou inapte.

La Commission apprécie l'aide des tribunaux et du ministère qui lui permet d'atteindre ces objectifs. Nous sommes impatients de faire rapport de nos réalisations l'année prochaine.

Membre	Nomination initiale	Expiration du mandat actuel
Président du conseil		
L'honorable D. H. Carruthers, c.r.	11 septembre 1996	10 décembre 2008
Présidents suppléants (et membres de la profession juridique)		
D ^r H. Bloom	25 janvier 1990	30 septembre 2012
L'honorable J. W. Brooke, c.r.	8 décembre 1999	7 décembre 2008
D ^r B. T. Butler	1 ^{er} mars 1983	29 février 2012
M ^e J. J. D. Burnside	4 mai 2005	3 mai 2013
L'honorable Douglas Coe	11 avril 2006	10 avril 2009
M ^e W. B. Donaldson	25 juin 2003	24 juin 2009
L'honorable J. Donnelly, c.r.	1 ^{er} septembre 2005	31 août 2008
L'honorable W. R. Dupont, c.r.	2 décembre 1999	16 mai 2009
M ^e S. J. Edgley	9 avril 2003	16 mai 2009
M ^e M. A. Finkelstein	5 janvier 2006	4 janvier 2009
Madame la juge M. D. Forestell	2 juin 1993	13 janvier 2008
M ^e C. Fromstein	25 août 2004	24 août 2012
M ^e J. Goldenberg	3 novembre 2004	6 novembre 2012
L'honorable G. Y. Goulard, c.r.	30 juin 2000	21 juin 2009
L'honorable J. D. Greco	4 décembre 2002	14 février 2009
M ^e R. Grinberg	11 avril 2006	10 avril 2009
L'honorable E. P. Hartt	29 novembre 2000	31 mars 2012
M ^e S. Kert	29 avril 1999	28 avril 2013
M ^e G. B. Kilpatrick	30 juin 2000	21 novembre 2007
L'honorable juge J. M. Labrosse	14 mai 1997	13 mai 2009
M ^e S. E. Lavine	4 décembre 2002	3 décembre 2008
M ^e C. Lewis, c.r.	1 ^{er} juin 2005	3 mai 2013
L'honorable H. R. Locke	21 octobre 1998	6 novembre 2012
M ^e C. M. MacIntyre, c.r.	18 février 2004	17 février 2012
L'honorable N. D. McRae	8 août 2005	7 août 2008
M ^e J. A. Neuberger	19 juin 2002	20 février 2009
L'honorable John G. J. O'Driscoll	29 novembre 2006	28 novembre 2008
L'honorable D. F. O'Leary, c.r.	21 novembre 2001	12 janvier 2013
M ^e M. S. G. Peiris	6 février 2002	22 mars 2013
L'honorable juge R. D. Schneider	18 mars 1993	12 juin 2012
M ^e A. E. Spafford	4 juillet 2001	3 juillet 2012
M ^e R. Steinberg	15 juillet 2005	14 juillet 2008
M ^e J.A.S. Wilcox	2 décembre 1998	6 mars 2012
L'honorable juge R.D. T. G. Zuber	21 décembre 2001	12 janvier 2013

Membre	Nomination initiale	Expiration du mandat actuel
Membres de la profession juridique		
M ^e J. Alexander	1 ^{er} septembre 2005	9 juin 2007
M ^e R. J. Braudo	21 août 2001	20 août 2012
M ^e S. T. Cheng	7 octobre 2004	6 octobre 2007
M ^e R. G. Coates	7 février 2007	6 février 2009
L'honorable M. P. Forestell, c.r.	5 janvier 2006	4 janvier 2009
M ^e D. Giuffrida	25 août 2004	24 août 2007
M ^e J. Holding	5 juillet 2007	4 juillet 2008
M ^e R. Linton	27 juin 2007	26 juin 2011
M ^e T. K. Madison	20 juin 2007	19 juin 2011
L'honorable juge D. McCombs	27 février 2008	26 février 2010
M ^e P. J. Murphy	18 avril 2007	17 avril 2009
M ^e J. Ross	11 mai 2005	10 mai 2013
L'honorable juge J. C. L. Scime	5 janvier 2006	4 janvier 2009
M ^e B. E. Wexler	20 juin 2007	19 juin 2009
M ^e S. Wilks	4 mai 2005	3 mai 2013
M ^e F. Yaskiel	11 avril 2006	10 avril 2009
Psychiatres		
D ^r A. G. Ahmed	25 août 2004	24 août 2012
D ^r R. M. Andreychuk	21 mars 2007	20 mars 2009
D ^r R. B. Balmaceda	21 octobre 1998	6 novembre 2012
D ^r M. H Ben-Aron	4 octobre 2000	31 octobre 2011
D ^r R. F. Billings	1 ^{er} mars 1988	29 février 2012
D ^r B. Bordoff	31 juillet 2001	30 juillet 2012
D ^r D. Bourget	28 mai 1997	27 mai 2009
D ^r J. M. W. Bradford	1 ^{er} février 1984	29 février 2012
D ^r D. H. Braden	20 juin 2007	19 juin 2011
D ^r R. Buckingham	12 juin 1992	29 février 2012
D ^r D. S. Byers	1 ^{er} mars 1983	29 février 2012
D ^r L. E. Cappe	24 août 1998	23 août 2012
D ^r G. A. Chaimowitz	4 décembre 1996	6 novembre 2012
D ^r R. D. Chandrasena	6 décembre 2000	3 février 2012
D ^r S. Chatterjee	19 juillet 2007	18 juillet 2008
D ^r P. E. Cook	29 mai 2002	21 décembre 2008
D ^r A. Côté	30 novembre 1989	29 février 2012
D ^r I. Côté	13 juin 2001	12 juin 2012
D ^r P. L. Darby	12 juin 1992	29 février 2012
D ^r K. D. De Freitas	13 janvier 2005	12 janvier 2013

Membre	Nomination initiale	Expiration du mandat actuel
D ^r J. Ellis	21 octobre 1998	20 novembre 2012
D ^r L. Faucher	27 février 2008	26 février 2010
D ^r J. P. Fedoroff	17 octobre 2001	6 novembre 2012
D ^r J. C. Ferencz	4 décembre 1996	27 novembre 2012
D ^r F. W. Furlong	4 octobre 2000	3 octobre 2009
D ^r D. A. Galbraith	3 novembre 1994	3 février 2012
D ^r G. D. Glancy	1 ^{er} mars 1988	29 février 2012
D ^r J. A. C. Gojer	21 octobre 1998	20 novembre 2012
D ^r G. A. Heasman	18 juin 1997	17 juin 2009
D ^r R. I. Hector	20 mars 2002	3 mai 2013
D ^r R. W. Hill	15 décembre 2004	14 décembre 2011
D ^r S. J. Hucker	11 décembre 1996	1 ^{er} février 2013
D ^r A. Jones	6 octobre 1999	1 ^{er} novembre 2008
D ^r P. F. Kelly	30 décembre 1999	29 décembre 2008
D ^r E. Kingstone	13 janvier 1995	17 avril 2012
D ^r P. E. Klassen	13 octobre 1999	12 octobre 2008
D ^r A. Kolodziej	21 août 2003	4 octobre 2011
D ^r W. J. Komer	5 février 1997	2 mai 2009
D ^r R. Kunjukrishnan	4 décembre 1996	27 novembre 2012
D ^r S. Lessard	27 février 2008	26 février 2010
D ^r S. Malcolmson	3 décembre 1997	4 mars 2012
D ^r M. Marshall	27 juin 2007	26 juin 2011
D ^r P. Max	1 ^{er} mars 1988	31 mai 2007
D ^r A. McDonald	24 août 1998	23 août 2012
D ^r G. G. J. Melanson	4 juillet 2001	3 juillet 2012
D ^r P. D. Norris	9 octobre 2002	17 janvier 2009
D ^r D. Pallandi	1 ^{er} mars 2006	28 février 2009
D ^r E. R. Pohlman	1 ^{er} mars 1988	29 février 2012
D ^r M. V. A. Prakash	24 août 1998	23 août 2012
D ^r P. J. Prendergast	12 juin 1992	29 février 2012
D ^r Q. Rae-Grant	20 avril 1994	19 avril 2013
D ^r J. Rootenberg	22 juin 2006	21 juin 2009
D ^r A. Seif	27 juin 2007	26 juin 2011
D ^r R. B. Sheppard	11 décembre 1996	27 novembre 2012
D ^r G. S. Sidhu	7 décembre 1994	3 mai 2013
D ^r W. R. Surphlis	30 mars 1999	19 avril 2013
D ^r S. Swaminath	8 décembre 1993	19 avril 2013
D ^r Z. Waisman	15 janvier 2007	14 janvier 2009

Membre	Nomination initiale	Expiration du mandat actuel
Psychologues		
M. R. B. Cormier	2 décembre 1998	27 novembre 2012
M. P. Firestone	9 octobre 2002	17 octobre 2008
M. G. B. Jones	31 mars 2000	30 mars 2009
M ^{me} L. O. Lightfoot	20 novembre 1992	3 février 2012
M. L. C. Litman	25 février 1998	24 février 2012
M. W. Loza	5 juillet 2007	4 juillet 2008
M ^{me} M. Mamak	27 janvier 2005	26 janvier 2013
M ^{me} G. Nexhipi	20 mars 2002	19 avril 2013
M. D. Nussbaum	3 décembre 1997	23 mars 2012
M. N. Pollock	3 novembre 1994	3 février 2012
M. D. J. Simourd	1 ^{er} décembre 2004	20 novembre 2012
M. G. M. Turrall	24 février 1993	29 février 2012
M. C. D. Webster	13 décembre 2000	23 mars 2012
M. S. E. Wiseman	25 août 2004	24 août 2012
M. P. N. Wright	24 août 1998	23 août 2012
Membres du public		
M. F. W. C. Abbott	29 avril 1999	28 avril 2008
M. A.H. Chahbar	18 avril 2007	17 avril 2009
M ^{me} M. M. Dow	6 février 2002	5 février 2013
M ^{me} L. D. Eccles	16 février 2000	28 mars 2009
M. T. Elek	16 mai 2007	15 mai 2009
M. W. Gee	31 janvier 2008	30 janvier 2010
Rév. W. A. Jupp	2 mai 2007	1 ^{er} mai 2009
M ^{me} N. Lemieux-McKinnon	15 juillet 2005	14 juillet 2008
M ^{me} E. Little	7 décembre 2005	6 décembre 2008
M ^{me} M. Linton	5 octobre 2005	4 octobre 2008
M ^{me} L. L. Q. Lum	19 novembre 1997	31 mars 2013
M. Y. Mahdavi	15 juillet 2005	14 juillet 2008
M ^{me} K. A. Maharaj	21 mars 2007	20 mars 2009
M ^{me} R. Macintyre	13 janvier 2005	12 janvier 2013
M. A. Okon	20 avril 2005	19 avril 2013
M ^{me} D. M. Ormston	17 mai 1999	2 février 2009
M. P. Poirier	28 juin 2007	27 juin 2011
M ^{me} J. J. Roy	16 décembre 1998	1 ^{er} mars 2013
M. Paul Schur	30 mai 2006	29 mai 2009
M ^{me} B. C. Snowdon	17 octobre 2001	6 novembre 2012
M ^{me} L. Steadman	21 décembre 2004	20 décembre 2009
M. J. Teevan	8 août 2005	7 août 2008
M. K. Turner	15 janvier 2007	14 janvier 2009
M ^{me} D. Winkler	12 mai 2004	11 mai 2012
M ^{me} C. Wolfe	2 novembre 2005	1 ^{er} novembre 2008

Personnel de la Commission d'examen

Jusqu'au 31 mars 2008

Nom

L'honorable Douglas H. Carruthers, c.r.

Joe Wright

Angie Grande

Jackie Gjorgijevski

Sheila McDermott

Victoria Bedrossian

Sewranie Narine

Radica Roopsingh

Angie Mahadeo

Carolyn Cook

Rhea Castro

Jolanta Tuz

Olga Lenskaia

Tanjila Rahman

Melanie Lumsden

Fran Bolton

John Smith

Fonction

Président du conseil

Conseiller juridique

Registrateure et chef de service

Adjointe de direction

Registrateure adjointe

Administratrice des ordonnances de la Commission

Administratrice des ordonnances de la Commission

Coordonnateur de la gestion des cas

Coordonnateur de la gestion des cas

Coordonnateur de la gestion des cas

Coordonnatrice de la distribution

Commis à la distribution et à la gestion de documents

Coordonnatrice des services opérationnels

Adjointe administrative et financière

Réceptionniste-secrétaire bilingue

Secrétaire du président/du conseiller

Agent des systèmes

Information financière

Dépenses par compte type, 2007-2008

Description	Affectation pour 2007-2008	Dépenses	Excédent/ (déficit)
Salaires et traitements	855 100	974 566	(119 466)
Avantages	99 100	113 116	(14 016)
Transports et communications	527 800	612 179	(84 379)
Services	2 340 700	4 036 633	(1 695 933)
Fournitures et matériel	56 600	69 079	(12 479)
Total	3 879 300	5 805 573	(1 926 273)

Dépenses par fonction, 2007-2008

Fonction	Dépenses
Salaires et traitements	974 566
Avantages sociaux du personnel	113 116
Administration et soutien aux audiences	270 577
Audiences annuelles	1 973 147
Audiences initiales/anticipées	1 693 433
Formation	301 536
Activités de nature judiciaire	323 299
Systèmes informatiques	55 199
Hébergement	100 700
Total	5 805 573

Autres dépenses de fonctionnement directes (hors salaires et traitements)

